



## COMMUNE DE SAINT-JEAN DE BOURNAY CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2019 à 20h**

### **PROCES VERBAL**

Etaient présents tous les conseillers en exercice, exceptés :

- Mme Paulette GONIN, procuration à M. BENATRU
- M. Jean-Pierre MEYRIEUX, procuration à M. MONTEILLER
- M. Christophe PELLET, procuration à M. TOURNIER
- M. Jean-Pascal VIVIAN, procuration à Mme PELLERIN
- M. Pierre MUSY, excusé
- M. Christian GALAMAND, excusé

Secrétaire de séance : Mme LENOIR

#### **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019**

**Débat :**

Mme Gerboullet souhaite rajouter que les licences ne sont pas permises pour les Communes.

Au sujet du transfert du gymnase à l'intercommunalité, Mme Gerboullet assure que M. Benatru n'avait pas parlé d'un nouvel emplacement lors du conseil municipal du 17 octobre. L'assemblée répond que si, le projet d'un nouvel emplacement a bien été évoqué, toutefois, cette information n'a probablement pas été entendue à cause du niveau sonore ambiant.

Mme Gerboullet fait remarquer au sujet de la motion contre la réforme de la DGFIP, qu'il est important de préciser que cela aura pour conséquence de transférer le service des entreprises à Saint Marcellin et le service des particuliers à Roybon.

M. Bestieu ajoute que M. le Maire, concernant la démolition de la maison Viannay, a dit qu'il n'avait pas le pouvoir d'intervenir, pas plus que pour la construction de la pharmacie rue pasteur.

**VOTE**

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 5 (Mme Gerboullet, M. Vivian, Mme Pellerin, M. Bestieu, M. Fillon)

#### **II. INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE (CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)**

M. le Maire informera le Conseil Municipal des décisions prises par délégation depuis la précédente séance, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sans objet

### III. PRESENTATION DES DELIBERATIONS

#### A – FINANCES

##### 2019/60 – Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Foncière de Remembrement de Saint Jean de Bournay et Royas a été créée en 1992 par l'arrêté préfectoral N°92.1854 du 22 avril 1992.

Dans le cadre de l'exercice de la tutelle des associations de propriétaires, la préfecture a constaté que l'AFR est dormante depuis plusieurs années (2010).

Or, l'article 40 de l'ordonnance de 2004 prévoit qu'une association syndicale peut être dissoute, par acte de l'autorité administrative, à la demande des membres de l'association qui se prononcent dans les conditions de majorité prévues à l'article 14.

Elle peut, en outre, être dissoute d'office par acte motivé de l'autorité administrative, notamment :

- a) Soit en cas de disparition de son objet pour lequel elle a été constituée ;
- b) Soit lorsque, depuis plus de trois ans, elle est sans activité réelle en rapport avec son objet ;

N'ayant plus de bureau syndical en raison du décès de son président il y a de nombreuses années, l'AFR ne peut plus fonctionner. Dès lors, l'article 40 permet au Préfet de procéder à une dissolution d'office.

L'AFR a déjà demandé sa dissolution le 22 mars 2007 et les communes de ST Jean de Bournay (27 mai 2008), Royas (12 juin 2008) et Châtonnay (20 mai 2008) ont accepté par délibérations cette dissolution et ont remboursé l'emprunt de l'AFR par anticipation.

Les comptes financiers de l'AFR font apparaître une absence de passif ; il reste seulement une trésorerie de 1213,81€ à répartir (Cf annexe 1).

Afin de répartir la trésorerie entre les membres, il est convenu de s'inspirer du prorata opéré lors du remboursement de l'emprunt en 2010.

Ainsi, il a été proposé :

- 48 % pour la commune de St Jean de Bournay,
- 33 % pour la commune de Royas et
- 19 % pour la commune de Châtonnay.

Châtonnay ayant renoncé à sa part, il est proposé la clé de répartition suivante :

- 60 % pour la commune de St Jean de Bournay,
- 40 % pour la commune de Royas.

Les travaux connexes au remembrement ayant été exécutés et les emprunts contractés ayant été totalement remboursés, la commune s'engage à prendre le relais pour la gestion et l'entretien de ses biens (Cf annexe 2). Les chemins et propriétés de l'AFR seront versés par arrêté dans le domaine privé de la commune. L'inscription cadastrale au service de publicité foncière et l'intégration comptable dans l'actif communal seront effectuées après la dissolution.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la demande de dissolution de cette Association Foncière,
- accepter la cession gratuite de ses biens,
- s'engager à les entretenir,
- accepter le versement résultant du bilan de clôture définitive selon la clé de répartition évoquée ci-dessus
- donner pouvoir à M. le Maire de signer tout acte relatif à la donation de ces biens.

**Débat :**

**Aucun débat**

**VOTE**

**Pour : unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 2019/61 – Subvention sur dossier – 8 décembre 2019 – BACOBA club

Dans le cadre des subventions sur dossier, qui visent à participer au financement de projets ayant pour objet l'animation de la Commune, l'association BACOBA CLUB a déposé un dossier.

En effet le BACOBA organise les festivités du 8 décembre 2019. Le montant des devis transmis s'élève à 2142.04€ (Cf annexe 3).

Il est rappelé que dans ce cadre la Commune peut attribuer une subvention à hauteur de 80% maximum du coût global du projet.

Conformément à la politique communale en la matière il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à hauteur de 1467.51€, elle sera versée sur présentation des factures acquittées. Si toutefois les dépenses étaient moins élevées cette subvention ne pourra excéder 80% du montant des factures transmises à la mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- attribuer au BACOBA une subvention de 1467.51€ maximum, selon les conditions précisées ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

### Débat :

**Il est précisé que cette année, les festivités auront lieu le samedi 7 décembre.**

### VOTE

**Pour : unanimité (M. Gimard ne prend pas part au vote)**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 2019/62 – Tarifs de location de salles 2020

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de location de salles pour 2020

EQUIPEMENTS CONCERNES	TARFIS 2020
<b>MAISON DES ASSOCIATIONS SALLES N° 1, 3 et ANNEXE CLAIRE DELAGE</b>	
* 1/2 journée	70.00 €
* journée	140.00 €
* 2 jours	210.00 €
* caution	350.00 €
<b>MAISON DES ASSOCIATIONS SALLES N° 12 – 13 – 14 et 15</b>	
* 1/2 journée	40.00 €
* journée	70.00 €
<b>SALLE DES IFS</b>	
* 1/2 journée	110.00 €
* journée	220.00 €
* 2 jours	350.00 €
* caution	350.00 €
<b>SALLE JOANNES LACROIX</b>	
* exceptionnellement pour la période des vacances scolaires d'été	
* 1/2 journée	280.00 €
* journée	390.00 €
* 2 jours	530.00 €
* caution	350.00 €
<b>SALLE CLAIRE DELAGE</b>	
* journée	470.00 €
* 2 jours	700.00 €
* partie bar	150.00 €
* caution	350.00 €
<b>BATIMENT ASSOCIATIF ET SPORTIF</b>	
* 1/2 journée	200.00 €
* journée	350.00 €
* 2 jours	550.00 €
* caution	350.00 €

<b>ESPACE JEAN DREVON</b>	
* mise à disposition	Sur demande à titre exceptionnel
* caution	250.00€
<b>CINEMA LE ST JEAN</b>	
* par demi-journée ou soirée	250.00€
* caution	350 00€
<b>PRÊT DE MATERIEL (Réservé aux associations)</b>	
* caution	250.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter les tarifs tels que précisés ci-dessus
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**Débat :**

**Mme Gerboulet évoque la gestion de l'ALSH durant les vacances d'été à la salle Joannès Lacroix. M. le Maire répond que cette année, en raison des travaux du groupe scolaire et de la démolition de l'école Joannès Lacroix, l'ALSH sera accueilli dans un autre local, et que certaines salles de la nouvelle école pourront également être proposées à la location. Ces points sont encore à l'étude actuellement et feront l'objet d'une information au conseil municipal en temps utile.**

**VOTE**

**Pour : unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**2019/63 – Tarifs pour les logements, les garages et différents locaux loués de 2020**

Concernant les permanences, il convient d'appliquer l'augmentation en suivant l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019 soit 1.20 %.

Concernant les baux professionnels (cabinets médicaux), il convient d'appliquer l'augmentation en suivant l'Indice du Coût de la Construction (ICC) du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 soit 1746.

NATURE DES SERVICES	TARIFS 2019	IRL 3 <sup>ème</sup> trim. 2019	ICC 2 <sup>ème</sup> trim. 2019	TARIFS 2020
<b>LOCATION BUREAUX</b>				
* bureau la Poste	8 800.00 €			8 800.00 €
* Cabinet médical 1 - 15 r. des Terreaux	522.77 €		1746	537.23 €
* Cabinet médical 2 - 15 r. des Terreaux	523.73 €		1746	538.22 €
<b>PERMANENCES</b>				
* CPAM de Vienne	125.65 €	1.20 %		127.16 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter les tarifs tels que précisés ci-dessus
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**Débat :**

**Mme Pellerin demande pourquoi les tarifs de la Poste n'augmentent pas. M. le Maire lui répond qu'une convention a été signée avec La Poste pour maintenir un tarif fixe sur plusieurs années, dans le but d'éviter le départ de la Commune de ce service public. M. le Maire indique que c'est « la Trésorerie qui impose de verser au budget général »**

**VOTE**

**Pour : unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 2019/64 – Tarifs municipaux 2020

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs municipaux pour 2020

NATURE DES SERVICES	TARIFS 2020
<b>DROIT DE PLACE</b>	
* abonnés	0.60 €/ml
* non abonnés	1.10 €/ml
* droit annexe d'électricité (forfait journalier par commerçant)	1.00 €
* fête foraine de la St Pierre (durée de la fête)	1.30 €/m2
* fête foraine autres cas (cirques) (jour d'occupation)	0.70 €/m2
* marchand forain autre que jour de marché	130.00 €/jr
* caution pour installation de cirques et chapiteaux	1 000.00 €
* droit de stationnement parking du cimetière	40.00 €/jr
<b>POIDS PUBLICS</b>	
* 0 à 3 000 kg	2.73 €
* 3 001 à 10 000 kg	5.36 €
* 10 001 à 20 000 kg	7.75 €
* 20 001 à 30 000 kg	10.37 €
* plus de 30 000 kg	13.21 €
* carte	13.55 €
<b>ENCART PUBLICITAIRE BULLETIN MUNICIPAL</b>	
* le pavé (2 parutions)	100.00 €
<b>CONCESSION CIMETIERE</b>	
* trentenaire (tarif au m <sup>2</sup> )	120.00 €
<b>COLUMBARIUM</b>	
* concession 10 ans	650.00 €
* concession 30 ans	1 200.00 €
<b>PHOTOCOPIE</b>	
* la photocopie A4	0.15 €
A3	0.25 €
<b>PHOTOCOPIE COULEUR</b>	
* la photocopie couleur A4	0.35 €
A3	0.50 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter les tarifs tels que précisés ci-dessus,
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

### Débat :

**Mme Gerboullet demande pourquoi les concessions ne sont plus imputées au budget du CCAS. M. le Maire lui répond que cette pratique était incorrecte au vu de la réglementation comptable. Les concessions sont imputables au budget principal de la Commune, mais la Commune a la possibilité de subventionner librement le CCAS.**

### VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

## B – RESSOURCES HUMAINES

### 2019/65 – Plan de formation mutualisé

La formation du personnel accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils ...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels. Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Pour rappel, la Commune de Saint Jean de Bournay, par délibération N°2017-09 en date du 7 février 2017 a approuvé un plan de formation communal pour la période 2017/2020.

Toutefois, une démarche de « Plan de Formation Mutualisés » a été lancée au cours du 2° semestre 2018 par le CNFPT et le CDG38 : après une phase de recensement des besoins auprès de l'ensemble des collectivités de moins de cinquante agents sur notre territoire, une analyse détaillée et une caractérisation des besoins a été réalisée.

Cette analyse a été conduite par les équipes du CNFPT, en lien avec un ou des agents volontaires de collectivités de notre territoire.

A l'issue de cette analyse par territoire, ces besoins ont été traduits en plan de formation mutualisé pour le territoire (Cf annexe 4).

Ce projet a été présenté puis soumis pour avis au comité technique départemental de l'Isère, lequel l'a approuvé à l'unanimité le 2 Juillet dernier.

Son contenu recouvre les actions de formations selon le découpage suivant :

- Formation obligatoire (formation d'intégration et formation de professionnalisation)
- Formation professionnelle tout au long de la vie (formation de perfectionnement, formation de préparation aux concours et examens professionnels, formation personnelle)

Il est entendu que ces propositions pourront au cours de la période triennale, être adaptées et complétées en fonction des besoins des agents et de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de formation mutualisé 2019/2021 annexé à la présente délibération
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**Débat :**

**Aucun débat**

**VOTE**

**Pour : unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **C – TECHNIQUE**

### **2019/66 - Pôle scolaire – Avenant n° 1 – Mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC)**

Dans le cadre du marché concernant les travaux de construction du groupe scolaire, et notamment la mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC) effectuée par la Sté O2P, il est nécessaire de prendre en considération la variation d'un montant à travers la mise en œuvre d'un avenant.

Pour rappel, la Sté O2P a été retenue le 16 janvier 2017 (cf. Conseil Municipal du 07/02/2017 – Article II – Information des décisions prises par le Maire conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT).

Ce présent avenant résulte d'une mission d'exécution complémentaire réalisée en raison du prolongement des délais de travaux (Cf annexe 5).

Total général du présent avenant + 23 520.00 € HT.

Le montant du marché initial s'élevait à 69 763.10 € HT, soit une augmentation de 33.71 %.

Cela nécessite de soumettre ce présent avenant au Conseil Municipal pour autorisation de signature.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire à signer cet avenant
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**Débat :**

**Aucun débat**

**VOTE**

**Pour : 17**

**Contre : 5**

**Abstention : 0**

## 2019/67 - Pôle scolaire – Avenant n° 4 – Lot 02 – Terrassement – Gros œuvre

Dans le cadre du marché concernant les travaux de construction du groupe scolaire, il est nécessaire de prendre en considération la variation d'un montant d'un lot à travers la mise en œuvre d'un avenant.

L'avenant porte sur le lot 02 – Terrassement – Gros œuvre.

Ce présent avenant résulte d'une régularisation administrative (suppressions et rajouts de travaux) en raison d'aléas constatés en cours de chantier (Cf annexe 6).

Total général du présent avenant + 13 104.35 € HT.

Le montant du marché initial pour le lot 02 s'élevait à 1 497 292.89 € HT.

En prenant compte des avenants précédents :

\_ ordre de service n° 2 d'un montant de – 30 082.66 € HT,

\_ ordre de service n° 4 d'un montant de + 242 168.57 € HT,

\_ ordre de service n° 5 d'un montant de – 23 058.54 € HT,

Le pourcentage d'augmentation du lot 02 est de 13.49 %.

Cela nécessite de soumettre ce présent avenant au Conseil Municipal pour autorisation de signature.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire à signer cet avenant
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

### Débat :

**M. le Maire ajoute que l'ordre de service N°4 correspond à la façade, dont le lot a été transféré à l'entreprise en charge de la maçonnerie suite à la renonciation de l'entreprise retenue, et que cette somme avait été prévue initialement au budget.**

### VOTE

Pour : 17

Contre : 5

Abstention : 0

## 2019/68 - Pôle scolaire – Avenant n° 5 – Lot 02 – Terrassement – Gros œuvre

Dans le cadre du marché concernant les travaux de construction du groupe scolaire, il est nécessaire de prendre en considération la variation d'un montant d'un lot à travers la mise en œuvre d'un avenant.

L'avenant porte sur le lot 02 – Terrassement – Gros œuvre.

Ce présent avenant résulte d'une régularisation administrative (suppressions et rajouts de travaux) en raison d'aléas constatés en cours de chantier (Cf annexe 7).

Total général du présent avenant + 29 688.00 € HT.

Le montant du marché initial pour le lot 02 s'élevait à 1 497 292.89 € HT.

En prenant compte des avenants précédents :

\_ ordre de service n° 2 d'un montant de – 30 082.66 € HT,

\_ ordre de service n° 4 d'un montant de + 242 168.57 € HT,

\_ ordre de service n° 5 d'un montant de – 23 058.54 € HT,

\_ ordre de service n° 7 d'un montant de + 13 104.35 € HT,

Le pourcentage d'augmentation du lot 02 est de 15.48 %.

Cela nécessite de soumettre ce présent avenant au Conseil Municipal pour autorisation de signature.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire à signer cet avenant
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

### Débat :

**Aucun débat**

### VOTE

Pour : 17

Contre : 5

Abstention : 0

#### IV. INFORMATIONS DU MAIRE

Suite à l'épisode neigeux du 14 novembre 2019, M. le Maire tient à remercier au nom du conseil municipal, toutes les personnes qui se sont mobilisées pour sécuriser les routes. Tout d'abord les agriculteurs qui ont apporté leur aide et leur matériel pour le déneigement des voies. M. Gimard réalisera un décompte des heures effectuées et du montant des dépenses engagées pour un dédommagement. Il remercie également les agriculteurs conventionnés qui sont intervenus très rapidement. Il remercie vivement les agents du service technique qui ont travaillé sans relâche jour et nuit tout le week end, ainsi que les élus, notamment M. Capouret M. Gimard et M. Bouvard, qui se sont chargés de l'enlèvement des végétaux sur les routes, et M. Meyrieux, M. Monteiller, Mme Jardinet, Mme Gagnière et Mme Cheminel, pour avoir visiter nos aînés bénéficiant de la téléalarme. Enfin, il remercie Enedis pour le travail conséquent qu'ils ont réalisé sur la Commune.

M. le Maire informe que France Telecom devrait rétablir les lignes téléphoniques fixes au plus tard mardi.

M. Benatru rappelle que la Commune compte 84 kilomètres de voirie. Il invite les administrés à contacter leur compagnie d'assurance pour envisager une indemnisation des dégâts causés.

M. le Maire ajoute qu'il a pris la décision de fermer la mairie et les services périscolaires le vendredi 15 novembre par mesure de sécurité et qu'il assume ce choix. Les écoles avaient été fermées par les directrices, et les services administratifs ne disposaient pas d'électricité, de chauffage, de ligne téléphonique et de réseau internet, conditions indispensables pour leurs missions.

M. Gerboullet demande si des foyers Saint Jeannais sont toujours alimentés par des groupes électrogènes. M. le Maire répond que oui, et il déplore le vol de carburant desdits groupes, qu'il juge lamentable et inacceptable. Il invite les administrés concernés à signaler en mairie tout dysfonctionnement. M. Fillon souhaite une campagne d'information sur les conditions d'utilisation des groupes électrogènes.

M. Bestieu tient à remercier tous les administrés qui se sont spontanément mobilisés pour déneiger les trottoirs et les voies privées. Il met à l'honneur les élans de solidarité qui se sont produits.

M. Trouilloud informe l'assemblée que la priorité est de rendre les axes routiers praticables et sécurisés, et que de ce fait, l'enlèvement des végétaux non gênants et non dangereux interviendra dans un second temps. Au vu de l'ampleur des dégâts, cela prendra du temps.

M. le Maire fait appel au sens civique de chacun pour intervenir afin de dégager les branches des haies leur appartenant limitrophes des voiries communales.

M. le Maire rappelle les manifestations prévues dans le cadre du téléthon.

- Samedi 23/11, de 9 h à 12 h Place du Général de Gaulle :  
Vente de saucisses et tripes accompagnées de pommes de terre par la Municipalité
- Samedi 23/11, Parc Léonard Eymard (Jardin de Ville) à la maison des associations, à partir de 14 h :  
Belothon, Animations et stands divers tenus par les associations Crêpes et gâteaux
- Dimanche 24/11, à partir de 8 h Place du Général de Gaulle : vente de diots - Polenta par le Badminton
- Vendredi 29/11, Salle Claire Delage à partir de 19 h, Dîner spectacle d'Atout Cœur
- Samedi 30/11, séance 17h30 rediffusion film Facteur Cheval
- Dimanche 01/12, à partir de 8h à Charbonnières : Vente de diots par l'association Ensemble à Charbonnières
- Samedi 07/12, à partir de 18 h 30, vente de lumignons par le Bacoba Club Pizzas et crêpes offertes à l'EHPAD de la Barre

Il invite les membres du conseil municipal ainsi que tous les administrés à se rendre au cinéma le St Jean le 28/11 pour un ciné-échange en collaboration avec les bistrotts mémoires, avec la projection du film « Lucie, après moi le déluge ».

Il rappelle également que le CCAS procèdera à la distribution de colis de Noël pour les aînés de la Commune le 16/12 à partir de 14h.

M. Monteiller informe l'assemblée que se tiendra l'élection du CME le 12/12, une vingtaine de candidat est à prévoir. Il invite tous les conseillers municipaux à assister à la prise de fonction officielle des jeunes élus qui aura lieu le 16/12 à 17h en mairie.

M. Capouret félicite M. Mattéo Ventura et Mme Sandra Dutang, lauréats du podium d'or à la cérémonie des sports de Bièvre Isère Communauté à La Côte Saint André, le 15/11.

#### V. INFORMATIONS DES COMMISSIONS

Sans objet

#### VI. REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS

Sans objet

Prochain conseil municipal le 19/12 à 20h30

La séance est levée à 20h55.